

TERMES DE LA GARANTIE

1.1. Garantie et durée de la garantie

DAB Pumps Inc. («DAB Pumps») s'engage à fournir des Produits conformément à la convention. Un produit n'est défectueux que s'il n'est pas livré conformément à la convention en raison d'un défaut de matériau, de conception ou de fabrication de la part de DAB Pumps. Tous les produits, y compris les pièces de rechange, sont garantis contre les défauts de matériaux et procédés de fabrication pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'achat, mais au plus tard trente (30) mois à compter de la date d'expédition (la «Période de Notification de Garantie»). Cette date doit être démontrée par le document de livraison ou la facture émise par DAB Pumps. Si cette documentation n'est pas disponible, le délai de trente (30) mois sera calculé à partir de la date de production indiquée sur la plaque d'identification du produit.

1.2. Conditions de garantie

- Les défauts du produit doivent être notifiés par écrit à DAB Pumps sans retard indu après que le client ait ou aurait dû prendre connaissance du défaut, et en aucun cas plus tard qu'avant l'expiration de la Période de Notification de Garantie.
- Sous réserve des termes de ces conditions de garantie, l'obligation de DAB Pumps en vertu de cette garantie est limitée à la réparation ou au remplacement de tout produit jugé défectueux à la satisfaction de DAB Pumps, à condition que cette pièce soit, sur demande, retournée à l'usine de DAB Pumps à partir de laquelle elle a été expédiée, transport prépayé par le client. DAB Pumps remédie aux défauts le plus rapidement possible dans les heures normales de travail.
- Les pièces et produits remplacés sous garantie seront garantis pendant douze (12) mois à compter de la date de la réparation, à condition que la période de douze (12) mois n'expire pas avant l'expiration de la Période de Notification de Garantie initiale pour le produit.
- Le recours à la réparation ou au remplacement est le seul recours dont dispose le client pour les produits ou services défectueux. Sous réserve des obligations de DAB Pumps en ce qui concerne la responsabilité du produit, DAB Pumps n'a aucune autre responsabilité envers le client, que ce soit en cas de non-respect de la convention, négligence ou autre en raison de tout défaut d'un produit ou d'un service.
- Le produit défectueux ou les différents composants remplacés seront mis au rebut par DAB Pumps pour le compte du client, sauf si le client demande de retourner les produits. Cette demande doit être envoyée à DAB Pumps dans les 5 jours suivant la date de réception. Les frais d'expédition seront à la charge du client.
- La garantie ne couvre pas les frais de retrait et de réinstallation des produits DAB Pumps, ni les coûts alloués à l'installation de produits de remplacement, y compris les produits installés pendant les réparations. En aucun cas, DAB Pumps ne pourra être tenu responsable (par contrat, délit (y compris négligence), manquement à une obligation légale ou autre) pour perte de production, perte de chiffre d'affaires, perte de profit, perte d'opportunité commerciale, perte de données, perte d'économies, perte de bonne volonté, perte liée à un accès non autorisé aux données ou aux systèmes, perte à la suite d'une interruption d'activité, ou toute autre perte indirecte ou consécutive de quelque nature que ce soit découlant de, relative ou en relation avec le contrat d'achat des produits ou une violation des présentes. DAB Pumps n'est pas responsable des dommages-intérêts, pénalités et responsabilités contractuelles similaires imposées au client par un tiers.
- Aucun problème lié à la garantie n'autorise le client à se retirer de ses engagements contractuels.
- La garantie est soumise au respect par le client des conditions de paiement convenues.
- Ces garanties remplacent expressément toute autre garantie, expresse ou implicite, et DAB Pumps rejette spécifiquement toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, et en remplacement de toute autre obligation ou responsabilité de la part du vendeur, qu'il s'agisse d'une réclamation basée sur la négligence, le non-respect de la garantie ou toute autre théorie ou cause d'action.
- L'équipement garanti ne doit pas inclure l'équipement, les pièces et/ou les travaux non fabriqués ou exécutés par DAB Pumps. En ce qui concerne ces équipements, pièces ou travaux, la seule obligation de DAB Pumps sera de céder au client les garanties fournies au vendeur par le fabricant ou fournisseur fournissant ces équipements, pièces ou travaux.

1.3. Limitation de la garantie

DAB Pumps ne sera pas responsable des défaillances et défauts des produits dans les cas suivants:

- si la défaillance ou le défaut est dû à des dessins, conceptions, informations, instructions, logiciels, matériaux, produits semi-finis, composants ou autre, fournis par le client, ou par toute autre partie agissant pour le compte du client;
- si la défaillance ou le défaut est dû à une altération du produit, ou à des réparations/modifications non effectuées par DAB Pumps, ou par des tiers autorisés par celui-ci;
- si la défaillance ou le défaut est causé par le non-respect des instructions de DAB Pumps concernant le stockage, l'installation, le fonctionnement ou l'entretien approprié du produit conformément aux manuels de maintenance ou d'entretien de DAB Pumps;
- si la défaillance ou le défaut est dû à un manquement à la protection du produit ou à une protection inappropriée du produit;
- si la défaillance ou le défaut est dû à l'utilisation de liquides érosifs ou corrosifs et/ou tout liquide non envisagé dans la documentation livrée avec le produit;
- si la défaillance ou le défaut est dû à l'utilisation de liquides avec présence de solides en suspension en quantités supérieures à ce qui est autorisé;
- si la défaillance ou le défaut est dû à une usure normale;
- si la défaillance ou le défaut est dû à une mauvaise utilisation du produit (par exemple une surcharge au-delà des limites du produit) par le client ou un tiers (n'agissant pas pour le compte de DAB Pumps);
- si la défaillance ou le défaut est dû à un défaut avéré ou une défaillance du système électrique, du système d'alimentation, ou des changements résultant de conditions environnementales ou climatiques, ou de conditions de toute autre nature;
- si toutes les activités d'installation du produit, de raccordement au réseau d'énergie (conduites électriques et d'eau), d'utilisation et de maintenance n'ont pas été réalisées dans le strict respect des instructions des manuels d'entretien ou de service des pompes DAB, ou de la documentation livrée avec le produit ;
- si la défaillance ou le défaut est dû à une utilisation inadéquate et incorrecte du produit, non conforme ou à l'encontre des indications des manuels de maintenance ou de service de DAB Pumps, ou si le produit est utilisé à des fins autres que son usage prévu;
- si la défaillance ou le défaut est dû à l'installation et l'utilisation du produit non conformes aux lois et règlements applicables, conformément aux normes techniques et de sécurité;
- si la défaillance ou le défaut a été causé par des manquements au lieu d'installation ou de l'équipement dans lequel le produit est installé;
- si le produit ou les biens sont endommagés lors du transport effectué par le client ou par des transporteurs désignés par le client;

De plus, la couverture ne garantit pas que le produit est adapté à un usage particulier ou sera en mesure de répondre à ses spécifications dans l'application réelle.

En outre, la garantie ne s'applique pas en cas de:

- utilisation de pièces de rechange qui ne sont pas d'origine;
- activités d'entretien régulier, ou remplacement de composants soumis à une usure normale;
- nouveaux produits, jamais installés et encore scellés;

En général, la garantie ne couvre pas les défaillances non causées par des défauts de construction ou de matériaux objectivement identifiés.

2. RESPONSABILITÉ DU PRODUIT

DAB Pumps assume la responsabilité des dommages corporels (y compris la mort ou des blessures) et des dommages aux biens immobiliers et personnels, causés par des produits défectueux dans la mesure définie dans la loi applicable sur la responsabilité du produit. La responsabilité de DAB Pumps pour les dommages aux biens immobiliers et personnels (n'étant pas des biens de consommation) causés par un produit défectueux est limitée à 3 millions USD (par réclamation et au total annuel). Le client assume toute la responsabilité du produit, qui n'est pas attribuée à DAB Pumps en vertu de la présente Clause.

En cas de litige, la version originale anglophone prévaut.